



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 43685

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'instauration d'un repos de sécurité au lendemain d'une garde pour tous les médecins anesthésistes réanimateurs. Actuellement, seuls les praticiens à temps plein et les praticiens exerçant à temps partiel ont vu le repos de sécurité s'inscrire dans leur décret statutaire. En conséquence, il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour que tous les médecins hospitaliers puissent bénéficier du repos de sécurité suivant la fin d'une garde.

Texte de la réponse

Les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soins ont été négociées avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application a fait l'objet de cinq réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et de nombreux échanges avec eux. Ce texte impliquera des modifications significatives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui en cours de signature et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43685

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1739

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3676